Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00

www.bernaylaville.fr

CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES

Entre
Madame Annick Georgeon, domiciliée à Saivres (79400)
Ci-après désigné « le prêteur »

Et
La ville de Bernay
Pour le Musée des Beaux-Arts de Bernay
Représenté par Madame Marie-Lyne Vagner, Maire, domiciliée à Bernay (27300), 1 place Gustave Héon
Ci-après désigné « l'emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les termes et conditions du prêt des œuvres conservées par **Madame Annick Georgeon** et concédé au Musée des Beaux-Arts de Bernay. Elle est constituée des conditions générales et particulières fixées ci-après, précisant les dates et lieu de l'exposition, la liste des œuvres prêtées, leurs valeurs agréées d'assurance, ainsi que les conditions spécifiques à respecter par l'emprunteur.

Article 2 : Objet du prêt

Le prêt est consenti dans le cadre de l'exposition suivante :

Titre de l'exposition : ***Sapés comme Bernay ! Une histoire du vêtement***

Lieu : **Musée des Beaux-Arts de Bernay, Place Guillaume de Volpiano, 27300 Bernay**

Dates d'ouverture au public : 15 avril 2025
Date de vernissage : 14 avril 2025
Date de fermeture : 28 septembre 2025

Nom et coordonnées du responsable de l'exposition : Barbara Auger, commissaire de l'exposition
Coordonnées : **Musée des Beaux-Arts de Bernay, Place Guillaume de Volpiano**
Ville : **Bernay**
Code postal : **27300**
Pays : **France**
Téléphone : **07 60 80 41 23**
Courriel : **b.auger@bernay27.fr**

Les œuvres suivantes sont prêtées au Musée : liste jointe

Article 3 : Conditions du prêt

3.1 – Généralités
Le prêt est consenti à titre gratuit.

Le musée des Beaux-Arts de Bernay s'engage à :
- Ne faire en aucun cas usage des œuvres qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, au transfert, au montage et à l'installation des œuvres, et le cas échéant, aux formalités douanières, pour l'aller comme pour le retour ;
- A acheter 20 exemplaires du livre *Des costumes pour lire le monde*, afin de la vendre dans la boutique de l'exposition *Sapés comme Bernay ! Une histoire du vêtement*.
- Etablir un constat d'état avant son départ.

Madame Annick Georgeon s'engage à :
- Réaliser le transport des œuvres qu'elle prête au musée des Beaux-Arts de Bernay.

3.2 – Prise en charge des frais

Le musée des Beaux-Arts réservera les chambres d'hôtel nécessaires à la réalisation du transport et prendra en charge les frais directement auprès des établissements, ceci dans la limite forfaitaire de 90€ par nuit.

Le musée des Beaux-Arts prendra en charge les frais de transports et de repas dans le barème de la collectivité en vigueur. L'estimation des frais de transports se fera en fonction de la puissance fiscale du véhicule et sera calculé sur le site ViaMichelin.

3.3 – Convoiement
Les opérations d'emballage et de transport sont organisées et réalisées à l'aller comme au retour par le prêteur, contre défraiement. L'installation et le montage se fera avec l'aide du personnel formé, au musée.

3.4 - Durée du prêt
Le prêt est consenti pour l'exposition programmée du 15 avril au 28 septembre 2025.
L'œuvre sera acheminée dans les quatre semaines avant le début de l'exposition et seront retournées dans les quatre semaines après sa fermeture.

3.5 – Conditions de sécurité et conservation
L'emprunteur garantit les conditions de sécurité (incendie et vol) de l'œuvre pendant son séjour et son transfert ainsi que les conditions générales de conservation préventive :
L'emprunteur s'engage à placer, à ses frais, l'œuvre dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) notamment mise sous vitrine ou à défaut mise à distance et de conservation et à appliquer les normes de conservation requises :

- température : 20° Celsius (+2 / -2),
- hygrométrie : 50 % (+ ou – 5 %),
- lumières : inférieur ou égal à 50 lux pour l'œuvre sur papier, les photographies, les tissus, les miniatures, les bois polychromes
- stabilité de l'espace d'exposition (l'œuvre ne doit pas être exposée au courant d'air ou être placée à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.)

Il est demandé une surveillance permanente de l'œuvre, qu'elle soit humaine ou électronique (mise sous alarme, télésurveillance, etc.).

Aucune action de conservation et de montage ne pourra être entreprise sans accord préalable du prêteur. En cas d'incident sur l'œuvre faisant l'objet de la présente convention, l'emprunteur devra en avertir le prêteur dès qu'il en a connaissance. Les frais éventuels correspondants seront à la charge de l'emprunteur.

3.6 – Modalités et autorisation de reproduction
Le prêteur autorise l'emprunteur à reproduire les œuvres prêtées dans le cadre strict de la promotion de l'exposition.
Aucune œuvre ne peut être photographiée ou filmée sans l'accord écrit du prêteur. Toute prise de vue réalisée au cours de l'exposition se fait avec l'accord de l'emprunteur.
L'emprunteur réglera les formalités concernant les droits de reproduction des œuvres empruntées auprès du prêteur, indications figurant sur le constat d'état établi par les soins du musée.

L'emprunteur s'engage à faire figurer sur tous les supports d'information, de communication et promotion liés à l'exposition (catalogue, cartel, dossier de presse, affiches, carton d'invitation à l'inauguration, site en ligne, etc.) les mentions suivantes : **Collection particulière Annick Georgeon** / **Pierre Couprie**
L'emprunteur s'engage à adresser, dès parution, un exemplaire justificatif complet et original du catalogue au prêteur.

3.7 - Assurances

Le musée souscrira les assurances nécessaires, tant au transport des œuvres (aller et retour) que pour toute la durée de l'exposition.
L'emprunteur prend entièrement à sa charge l'assurance "clou à clou", l'emballage, et le transport des œuvres prêtées.
Les œuvres ne pourront quitter l'adresse de stockage qu'après réception du certificat d'assurance, contrat mis en place par les soins de l'emprunteur. Les pièces seront assurées clou à clou trois semaines avant le début de l'exposition et un mois après la fin de l'exposition, la valeur d'assurance étant de **9900€**.

ARTICLE 4 - Modifications, résiliation, rupture de la convention

La liste des œuvres pourra faire l'objet de modifications qui ne viendraient pas compromettre l'économie générale du prêt. Dans ce cas, un accord écrit des deux parties est requis (assurances, transports, etc…).
La durée du prêt pourra être modifiée en tout ou partie, par accord écrit des deux parties.
Le prêteur, se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention pour motif d'intérêt général, en cas d'urgence ou de non-respect de l'emprunteur des dispositions du présent protocole ou contrat.

Toutes contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le tribunal compétent.
Tous les litiges auxquels le présent protocole pourrait donner lieu seront tranchés par la juridiction française conformément à la loi française.

L'œuvre ne pourra quitter le musée d'origine qu'une fois le présent document retourné rempli, daté et signé par l'emprunteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bernay
1 place Gustave Héon
CS 70762
27307 BERNAY cedex

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bernay, le :

Pour la Ville de Bernay
Le Maire
Madame Marie-Lyne Vagner

Madame Annick Georgeon